

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020
sur convocation du 19 mai 2020

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune. La séance est ouverte à 19 H sous la présidence de Madame Marie-France BOUILLET, Maire sortant.

Compte tenu de la crise sanitaire causée par le Covid 19, au vu de l'article 9 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, Madame le Maire annonce que la réunion d'installation du Conseil municipal a été déplacée à la salle de Tombelaine pour permettre un meilleur respect des règles sanitaires. Elle précise que dans les instructions données aux communes par les services de l'état (article 10 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), le maire peut décider du huis clos, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires qu'exige la situation. Le huis clos du conseil municipal, est aussi possible dans les conditions de droit commun en vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée pour le huis clos.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal a décidé de se réunir à huis clos.

Avant de procéder à l'installation officielle du Conseil Municipal, Madame le Maire précise que depuis les élections municipales du 15 mars 2020, la commune s'est retrouvée dans une situation particulière avec l'épidémie du Covid 19. Les nouveaux élus ont dû faire preuve de patience avant de prendre leurs fonctions de conseillers municipaux. Elle souligne l'adaptation des différents services pendant le confinement. Elle note la bonne collaboration avec la directrice et les enseignants pour la reprise des cours à l'école où l'organisation s'est faite en conformité avec le protocole sanitaire. Elle remercie les anciens et nouveaux élus qui ont participé à la distribution des masques aux habitants de la commune.

Elle conclue en indiquant que pendant la période où elle a été Maire, elle s'est engagée avec pour objectif l'intérêt et le développement de la commune. Elle remercie les équipes successives pour le travail fourni. Elle invite la nouvelle équipe à poursuivre les actions pour la dynamique de la commune et le bien-être de ses habitants.

2020-05-26 01 : Installation du Conseil Municipal

Madame Marie-France BOUILLET, Maire sortant, déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux les élus du scrutin du 15 mars 2020 énoncés ci-dessous :

MM : Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Rémi HARDY, Emmanuelle POUILLAIN, Claude HARDY, Angélique LORIN, Gérard BREHIER, Nicole ROUXELIN, Christophe TESNIERE, Cindy LEBRETON, Frankie DUFOUR, Jocelyne LEROUX, Xavier RACINE, Valérie BAZIRE, Marie Françoise KURDZIEL.

Madame Nicole ROUXELIN prend la Présidence dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame Cindy LEBRETON est désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Madame Valérie BAZIRE et Monsieur Frankie DUFOUR ont été désignés accesseurs.

Mme Nicole ROUXELIN, Présidente de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Ont répondu présents : MM : Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Rémi HARDY, Emmanuelle POUILLAIN, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Nicole ROUXELIN, Christophe TESNIERE, Cindy LEBRETON, Frankie DUFOUR, Jocelyne LEROUX, Xavier RACINE, Valérie BAZIRE, Marie Françoise KURDZIEL.

Angélique LORIN a donné procuration à Claude HARDY.

Madame la Présidente a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

2020-05-26 02 : Election du Maire et des Adjoint

Madame la Présidente a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire sous le contrôle du bureau désigné.

a) ELECTION DU MAIRE

Mr Stéphane GRALL pose sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Votants 15, Blanc 1, suffrages exprimés 14, majorité absolue 8

Mr Stéphane GRALL a été proclamé élu ayant obtenu 14 voix soit la majorité absolue des suffrages. Il a été immédiatement installé. Il adresse ses remerciements au Conseil et reprend la Présidence de l'assemblée.

Sous la Présidence de Mr Stéphane GRALL, élu maire, (article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

b) DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Mr le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil soit quatre adjoints maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Mr le Maire propose au vote le nombre de trois adjoints. Il invite ensuite les élus à procéder au vote pour fixer le nombre d'adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Votants 15, Blanc 0, suffrages exprimés 15, majorité absolue 8

3 adjoints : 14 voix - 2 adjoints 1 voix

Le conseil municipal, par 14 voix, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

c) ELECTION DES ADJOINTS

Mr le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Celle-ci est composée comme suit : Rémi HARDY (tête de liste), Valérie NOUVEL, Christophe TESNIERE.

Mr le maire invite les élus à procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Votants 15, Blanc 1, Nul 1, suffrages exprimés 13, majorité absolue 7

Ont été proclamés élus adjoints avec 13 voix : Rémi HARDY, Valérie NOUVEL, Christophe TESNIERE. Ils ont été immédiatement installés dans l'ordre de la liste.

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints a été signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. Un exemplaire sera transmis au représentant de l'état avec un exemplaire de la feuille de proclamation et le tableau du conseil municipal. Un exemplaire de ces documents sera conservé aux archives de la mairie. L'ordre du tableau du Conseil Municipal détermine le rang des membres : après le Maire, les adjoints puis les conseillers municipaux en fonction du nombre de voix et par priorité d'âge.

Le tableau du Conseil Municipal est établi comme suit :

Qualité	Qualité	Nom Prénom
Maire	Monsieur	GRALL Stéphane
Premier adjoint	Monsieur	HARDY Rémi
Deuxième adjoint	Madame	NOUVEL Valérie
Troisième adjoint	Monsieur	TESNIERE Christophe
Conseillère	Madame	ROUXELIN Nicole
Conseiller	Monsieur	HARDY Claude
Conseiller	Monsieur	BREHIER Gérard
Conseillère	Madame	LEROUX Jocelyne
Conseillère	Madame	POULLAIN Emmanuelle
Conseillère	Madame	BAZIRE Valérie
Conseiller	Monsieur	DUFOUR Frankie
Conseillère	Madame	LORIN Angélique
Conseiller	Monsieur	RACINE Xavier
Conseillère	Madame	LEBRETON Cindy
Conseillère	Madame	KURDZIEL Marie-Françoise

Mr le Maire informe que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire donne lecture de cette charte dont une copie est remise à chaque conseiller municipal et donne connaissance du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28). Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 4 juin à 20 h 30 pour l'attribution des délégations, le vote des indemnités, la composition des commissions municipales et la désignation de délégués pour représenter la commune au sein de syndicats départementaux.

La séance est close à 20 h 26.